

M. Riis: Il fut jadis député créditiste à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Ces gens-là changent de parti comme certains d'entre nous changent de chemise. On aurait du mal à trouver une seule différence politique entre le parti progressiste-conservateur du Canada et le parti créditiste de la Colombie-Britannique. Je sais que mes amis d'en face ont probablement dressé une longue liste de différences politiques. J'espère qu'ils voudront bien nous les signaler.

Nous avons vu ce qui s'est passé en Colombie-Britannique. Je défie n'importe qui de mes amis, députés provinciaux de la Colombie-Britannique ou d'ailleurs, de dire que ce que le parti créditiste de la Colombie-Britannique a fait pour l'enseignement, de la maternelle aux études supérieures, a été positif, progressiste ou bon. Je leur demande d'oser dire cela. Je ne crois pas qu'il y ait un seul enseignant au monde qui ne soit pas absolument atterré par les mesures anti-intellectuelles et anti-pédagogiques qui ont cours dans cette province.

C'est là ce qu'ils font et ce n'est pas à la légère que nous établissons le lien. C'est pourquoi certains d'entre nous sont préoccupés par ce projet de loi. Nous voyons se dessiner cette tendance dans tout le pays. Nous constatons le même genre de politique régressive, stupide, irréfléchie et inhumaine. Voilà ce qui nous inquiète.

M. Taylor: Monsieur le Président, si les ministres du gouvernement néo-démocrate du Manitoba n'avaient pas utilisé des milliers de dollars de crédits d'impôt fédéraux à leur propre usage, nous aurions davantage de fonds à consacrer à l'enseignement.

M. Deans: J'invoque le Règlement. Je demanderais au député de prendre garde de faire des allégations sur une affaire actuellement devant les tribunaux. Il reconnaîtra, je crois, comme tous les députés qu'une pareille allégation serait injuste et déplacée de sa part.

M. Taylor: Vos propres remarques au sujet de certains de nos députés étaient, elles, déplacées.

M. Benjamin: Nous vous traduirons devant les tribunaux plus tard.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je sais gré au député de Hamilton Mountain (M. Deans) de ses remarques, mais cette question relève de la présidence. J'espère qu'il adressait ses remarques à la présidence plutôt qu'au député.

M. Deans: Bien entendu, je le fais constamment.

M. Benjamin: Vous pouvez maintenant rendre votre décision.

[Français]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je m'excuse d'être venu un peu tard, mais l'endroit d'où je viens est un endroit très stimulant pour les conversations au sujet de ce qui se passe à la Chambre des communes. Et ce que ces gens, très connus d'ailleurs de la majorité, me disaient: Comment peut-on mettre en danger deux des programmes qui font l'envie du Canada dans le monde entier? Les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire, mais surtout, les contributions

L'Ajournement

fédérales en matière de santé, ce sont des programmes, monsieur le Président, comme je le disais—et je sais que c'est le temps de terminer—ce sont des programmes qui font l'envie du monde entier, et voici qu'au nom de considérations non soumises à la population canadienne, on est en train de mettre en danger ces deux projets de loi. Et c'est ce que je voulais souligner avant que je ne le fasse plus longuement demain.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du règlement.

L'AVORTEMENT—LA PROCÉDURE SUIVIE PAR LES COMITÉS DE L'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE—LE DÉCÈS D'UNE FEMME D'OTTAWA

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, le 24 avril dernier j'interrogeais le ministre de la Justice (M. Crosbie) au sujet d'un incident tragique survenu récemment à Ottawa. Le 23 janvier dernier une jeune femme subissait un avortement à l'Hôpital Municipal d'Ottawa et mourait à la suite de complications découlant de cette intervention chirurgicale. Le rapport d'enquête a révélé que les représentants de l'hôpital au comité d'avortement thérapeutique n'avaient pas tenu compte des dispositions du Code criminel concernant l'avortement, eux qui avaient la très grande responsabilité de protéger les droits des enfants à naître.

Dans notre législation, l'avortement est illégal. Cela tient compte de ce qu'il est moralement interdit à la mère enceinte de tuer l'enfant qu'elle porte. Cependant, nos lois prévoient une exception dans le cas où la vie de la mère est en danger de l'avis des experts du comité de l'avortement thérapeutique. La femme qui désire envisager un avortement peut présenter son cas au comité pour qu'il en délibère.

À l'Hôpital Municipal d'Ottawa, on a interprété cette loi de la façon la plus irréfléchie qu'on puisse imaginer. Il n'y a personne au comité d'avortement thérapeutique de l'hôpital qui semblait savoir quand l'avortement en question avait été approuvé. A ce qu'il semble, il figurait déjà sur la liste des approbations le jour de l'opération, deux heures avant que le comité ne se réunisse. L'an dernier, le comité de l'Hôpital Municipal a approuvé toutes les demandes d'avortement qui lui ont été présentées, c'est-à-dire près de 2,000 en tout.

Il est inévitable que les familles, les femmes et les enfants à naître du Canada sont lésés par cette façon d'approuver à la chaîne les demandes d'avortement. C'est sûrement la question morale la plus grave qui se pose au Canada, car il y a plus de 65,000 morts par avortement chaque année. On nous trompe avec la thèse des femmes qui deviennent enceintes par viol ou inceste. Cette année, le nombre de ces cas s'est élevé à 150 grossesses environ. Est-ce que cela justifie 64,850 autres avortements? Bien sûr que non!